

& DEPARTEMENT DE LA SARTHE &
CANTON DE SILLE LE GUILLAUME
COMMUNE DE FYE -72610

12/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201391-20260908-08-09-26D073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Date de convocation : 02/09/2026

Date d'affichage : 02/09/2026

Nbre de Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Mardi 08 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine LELIÈVRE, Maire.

Étaient présents : Mme Nadine LELIÈVRE, M. Denis TOUCHARD, Mme Carole RAVALET, Mme Michèle SALMON, M. Jean-Paul LIGER, M. Michel BERNAD, M. Stéphane PONTONNIER, Mme Carine RENAULT, Mme Mathilde FOUQUERAY, M. Damien HÉRISSON, Mme Marie DEMICHEL.

Étaient absents excusés : Mme Alexandrine BEUVE (donne pouvoir à Mme Carine RENAULT), M. Jérôme DOUET, Mme Aurélie PRÉVEL (donne pouvoir à Mme Carole RAVALET), M. Yoann LHUISSIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LIGER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

XXXXXXXXXXXXXXXX

DÉLIBÉRATION N°073-2026

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté municipal du 04/12/2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Cette modification simplifiée n°1 avait pour objet de modifier le règlement graphique du PLU (emplacements réservés).

Conformément à cet arrêté municipal, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à la disposition du public entre le 18/05/2026 et le 18/06/2026.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir du 13 mai au 13 juin 2026.

Le dossier comprenait la notice de présentation, exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification simplifiée n°1 du PLU, et les pièces du PLU modifiées.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- 5 avis reçus des personnes publiques associées, tous favorables.
- Une remarque sur le registre concernant des détails du plan de zonage sans lien avec le dossier de modification simplifiée du PLU.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, sans modification du dossier mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 04/12/2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de FYÉ.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2026 prescrivant les modalités de mise à disposition du public.

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public est très favorable au projet et ne nécessite pas de modifier le dossier de modification simplifiée n°1 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme à l'original

A Fyé le 14/09/2026

Le Maire,
Nadine LELIÈVRE



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.